

40 euros pour les retraités modestes

Posté le 16/03/15 par Martine Larousse-Vornière



296 765 retraités des fonds gérés par la direction des retraites et de la solidarité ont bénéficié du versement de la prime forfaitaire et exceptionnelle de 40 euros.

Pour compenser l'absence de revalorisation des retraites de base l'an dernier en raison d'une inflation très faible, le Gouvernement a souhaité que cette prime soit versée aux retraités percevant moins de 1 200 euros bruts par mois de pension globale (tous régimes confondus).

▷ (Pour les fonds gérés par la DRS cela a concerné : 213 988 retraités de la CNRACL, 74 319 de Retraite des Mines et 8 458 du FSPOEIE.

Au total, sur le plan national, 6, 5 millions de personnes sont concernées. C'est le régime versant la pension la plus élevée au 30 septembre 2014 qui est chargé du paiement unique de la prime précise le décret paru au Journal officiel le 31 décembre 2014.

Pour les fonds gérés par la DRS, les paiements sont réalisés à partir du 18 mars, les personnes sont avisées de ce paiement par l'inscription sur leur compte bancaire du libellé « versement exceptionnel ». Un dispositif national de traitement des réclamations a été mis en place par l'opérateur CNAV.

La mise en œuvre de cette mesure a été réalisée à partir des flux d'échanges de données inter-régimes de retraite (EIRR). Pour la DRS, c'est le résultat de plusieurs mois de collaboration entre les maîtrises d'ouvrage en charge des fonds concernés, des équipes métiers, de la direction des systèmes d'information (DSI), de la direction des investissements et de la comptabilité (DIC), avec bien entendu l'implication en amont de toutes les parties prenantes au fonctionnement de l'EIRR.

Mots-clés : CNRACL, FSPOEIE, Retraite, Retraite des Mines

Ajouter un commentaire
